



Saint-Romuald, le 26 janvier 2007

Lévis

6211-04-004

Madame Josée Primeau
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Terminal méthanier Rabaska
N/Référence : 6.6.0/14

Madame,

Nous avons bien reçu la question complémentaire n° 45 de la Commission concernant le tunnel que le promoteur du projet précité prévoit construire pour le passage de sa route de service sous la route 132.

Le Ministère n'a pas reçu les plans de ces travaux et ne peut donc attester actuellement du respect des normes en matière de structure. Un mécanisme d'autorisation en deux étapes s'applique pour ces travaux privés touchant le réseau routier dont le Ministère est responsable.

Premièrement, un protocole d'entente liera le promoteur et le ministre des Transports. Ce protocole indiquera, notamment, que la structure et tous les aménagements connexes doivent respecter les normes en vigueur, et définira les responsabilités des signataires pour la conception, la construction et la surveillance des travaux, et à plus long terme, l'inspection, l'entretien, la réparation ou la réfection de la structure et, éventuellement, son démantèlement. Tous ces volets seront sous la responsabilité technique et financière complète du promoteur du projet.

Dans un second temps, toute intervention par un tiers dans une emprise routière sous la responsabilité du Ministère doit faire l'objet d'une permission de voirie. Cette autorisation, qui doit être émise avant le début des travaux, spécifie les exigences applicables à la conduite du chantier : plan de signalisation, gestion de la circulation, entretien de la chaussée, etc.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Jacques Bélanger, biologiste
Coordonnateur du Secteur environnement
et aménagement du territoire

JB/cp

cc. MM. Michel Labrie, ing., directeur – DCA
Luc Bilodeau, ing. – DCA
Richard Ringuette, ing. – DCA
Carol Chayer – DCA